

STATUTS de l'association

Article 1^{er} (appellation) :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

"Association Célestin POILU-DISPARU"

Article 2 (objet) :

L'association a pour objet de mettre à l'honneur les militaires "Disparus" et "Présumés inhumés" de la Grande Guerre 1914-1918 qui n'ont pas leur nom inscrit près du lieu de leur disparition, estimé. En un mot, sortir l'âme des Disparus des herbes folles et proposer leurs noms dans les Nécropoles.

Activités :

Inscrire, dans un fichier informatique propriété de l'association, les noms des militaires Disparu(e)s et Présumé(e)s inhumé(e)s de la Grande Guerre 1914-1918. Compléter les noms d'informations validées utiles à l'identification des individus.

Mettre ces informations à disposition sur le site de l'association.

Imprimer les noms sur des listes papier. Faire déposer ces listes dans l'enceinte des Nécropoles et Carrés militaires proches du lieu estimé de la disparition de ces militaires, par les bons soins des gérants de ces Lieux de Mémoire, près des listes des militaires identifié(e)s et listé(e)s à présent.

Le fichier, le site et les listes à déposer seront mis à jour au fur et à mesure de leur création dans une périodicité à définir, mensuelle, annuelle ou autre.

Article 3 (siège social) :

Le siège social est fixé à : 85800 LE FENOILLER, France, 10 rue des Fougères

La modification de ce lieu et adresse peut être décidé par le conseil d'administration.

Article 4 (durée) :

La durée de l'association est illimitée.

Vu le caractère particulier de l'établissement des listes, à priori jamais exhaustives, une durée fixée n'est pas envisageable.

Article 5 (composition) :

L'association est composée de membres actifs qui se répartissent en membres du conseil d'administration et membres adhérents.





[Article 6 \(admission\) :](#)

L'association est ouverte à toute personne physique, majeure, qui devient adhérente par la signature du document d'adhésion et l'agrément du conseil d'administration. Pour les personnes physiques mineures, mais après 14 ans révolus, une autorisation parentale sera exigée.

L'association est ouverte à toute personne morale signataire du document d'adhésion et agréée par le conseil d'administration. Une personne morale ne peut pas être membre du Conseil d'administration.

[Article 7 \(adhésion - cotisation\) :](#)

L'adhésion est gratuite et les cotisations annuelles le sont également.

[Article 8 \(radiation\) :](#)

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la décision du conseil d'administration pour manquement au respect de l'objet défini à l'article 1^{er}.

[Article 9 \(affiliation\) :](#)

L'association peut devenir adhérente d'associations qui ont et auraient des convergences de vues à notre approche de cette Grande Guerre 1914-1918. La décision est prise par le conseil d'administration avec information aux adhérents. La proposition peut être faite par tous les membres et devra être agréée par le conseil d'administration.

[Article 10 \(vie économique\) :](#)

Il n'y a pas de frais de secrétariat, les échanges se faisant par courriel ou texte téléphonique (sms), ou par téléphone aux frais des adhérents.

Les échanges par courrier postal se feront à minima, aux frais des adhérents.

Les rencontres physiques géographiquement se feront à titre entièrement bénévole et désintéressé.

Les frais d'inscription de l'association au JO ont été réglés par les deux membres à l'origine de l'association, à leur frais. (Les deux membres présents à l'assemblée générale constitutive).

[Article 11 \(assemblée générale ordinaire\) :](#)

Elle a lieu une fois tous les deux ans, au printemps. La première aura lieu en 2019. La convocation sera envoyée, par le secrétaire, par courriel ou message téléphonique (sms) au moins 3 semaines avant la date fixée. L'ordre du jour y sera indiqué ; Sera inclus le document pour l'expression des volontaires à vouloir entrer au conseil d'administration, ce dernier devra en être informé au moins une semaine avant l'AG.

Le conseil d'administration est composé au minimum de deux membres et au maximum de neuf membres.

La démission d'un membre de ce conseil est volontaire et se fait par simple écrit adressé au conseil.



Le président secrétaire exposera la situation morale de l'association.

Le vice-président trésorier exposera l'activité de l'association.

Le trésorier, vu le caractère de l'article 10 (vie économique) expliquera dans la convocation le partage des frais sur place de cette assemblée, si besoin, au cas d'une location de salle par exemple. Mais un local mis à disposition par un adhérent ou sympathisant pourra solutionner cette dépense.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Renouvellement des membres du conseil d'administration : si agrément du conseil d'administration envers des membres volontaires, avant l'assemblée générale, l'élection de ces membres peut avoir lieu. Elle se déroule à bulletin secret. Le résultat se fait à la majorité des voix des membres présents et représentés

Les délibérations sont toutes prises à main levée (sauf élection au conseil d'administration).

Les décisions s'imposent à tous les membres y compris les absents et représentés.

[Article 12 \(assemblée générale extraordinaire\) :](#)

Si besoin est de modifier les statuts ou de dissoudre l'association, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer cette assemblée.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

[Article 13 \(conseil d'administration\) :](#)

L'association est dirigée, à sa création, par un conseil d'administration de deux membres. Ces deux membres ont été désignés par l'assemblée générale constitutive en date du 13 mars 2018.

Le conseil d'administration pouvant atteindre neuf membres (article 11 des présents statuts), il pourra être élu d'autres membres à la première assemblée générale ordinaire qui sera convoquée au printemps 2019 (article 11) et à suivre à chaque assemblée générale ordinaire.

Les 2 membres fondateurs désignés à l'assemblée générale constitutive sont en fonction, sauf démission, au conseil d'administration tout le temps d'existence de l'association, mais ils peuvent y changer de fonction.

Les membres du conseil sont élus pour 4 années. Ils sont rééligibles. Le renouvellement se fait tous les 2 ans par moitié. Le premier renouvellement se fera par volontariat ou à défaut par tirage au sort.

En cas de vacances le conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres, par cooptation au sein des membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres remplaçants prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Si besoin la voix du président est prépondérante.



Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 14 (bureau) :

A la création de l'association le bureau est constitué de :

- 1 président, secrétaire
- 1 vice-président, trésorier

Ces 2 postes ont été désignés et affectés par l'assemblée générale constitutive le 13 mars 2018.

Ils ont vocation à le rester jusqu'à la première assemblée générale ordinaire du printemps 2019 (voir conseil d'administration article 13).

Article 15 (indemnités) :

Le caractère bénévole et l'engagement désintéressé des membres rendent cet article inopérant. Voir article 10 (vie économique).

Article 16 (règlement intérieur) :

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration. Il devra alors être approuvé en assemblée générale ordinaire.

Article 17 (dissolution) :

En cas de dissolution les décisions seront conformes à celles décidées lors de l'assemblée générale extraordinaire qui aura signifié cet état.

Fait à Le Fenouiller le 13 mars 2018

Le président et secrétaire

CHARPENTIER André

Signature :

Le vice-président et trésorier

CHARPENTIER Paul

Signature :